

*Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel
de l'ANJOU ET DU MAINE*

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

RAPPORT FINANCIER 2011 – ANJOU-MAINE

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

Exercice clos le
31 décembre 2011

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

1) Convention avec la SNC Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 juillet 2011, a autorisé la signature d'une nouvelle version du mandat donné à la SNC Crédit Agricole Titres pour la tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres. Monsieur Christophe Noël, Directeur Général de la Caisse Régionale était à cette date gérant de la SNC Crédit Agricole Titres.

Votre Caisse Régionale a enregistré une charge hors taxe de 2 386 479,29 € au titre de l'exercice 2011.

2) Convention de garantie au titre de la création d'un fonds commun de titrisation

Dans le cadre de la création d'un fonds commun de titrisation du Groupe Crédit Agricole, un mandat a été confié à la Fédération Nationale du Crédit Agricole le 18 novembre 2011 pour la signature de la convention de garantie financière entre votre société, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en sa qualité de banque intermédiaire, et l'ensemble des autres fournisseurs de garantie du groupe. Cette convention, dont la signature interviendra en 2012, a été autorisée par votre conseil d'administration dans sa séance du 18 novembre 2011. Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre société était à cette date administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

RAPPORT FINANCIER 2011 – ANJOU-MAINE

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

Exercice clos le
31 décembre 2011

Pacte de gouvernance « Covered Bonds »

Un pacte de gouvernance a été conclu entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales le 21 novembre 2007 dans le cadre du programme d'émission d'obligations sécurisées « Covered bonds ». Il définit les règles de fonctionnement entre les parties dans les relations qu'elles instaurent avec la société Crédit Agricole Covered Bonds.

Suite à la transformation de Crédit Agricole Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat et son changement de dénomination en Crédit Agricole Home Loan SFH, un avenant a été signé en date du 13 avril 2011. Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre société était également à cette date administrateur de la société Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les dettes comptabilisées au 31 décembre 2011 par votre société s'élèvent à 441 912 959,60 € au titre des ressources qui lui ont été octroyées et 706 959 413,59 € au titre des garanties financières qu'elle a mobilisées. Votre société a enregistré une charge hors taxe de 7 679 024,18 € au titre de l'exercice 2011.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 24 février 2012,

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Luc Valverde



MAZARS

Max Dongar

